



Commune de SAINT-ZACHARIE
PROCES-VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2023

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de M. le Maire, Jean-Jacques COULOMB qui constate que le quorum est atteint.

Nombre de conseillers en exercice 29
Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 20
à savoir : M. FABRE Claude, 1^{er} Adjoint
M. INES Claude, 3^{ème} Adjoint
Mme DELLAVALLE Christine, 4^{ème} Adjoint
M. POLLUS Alfred, 5^{ème} Adjoint
Mme ROYER Carole, 6^{ème} Adjoint
M. SOMA Jacques, 7^{ème} Adjoint
Mme MARCHAND Charlene, 8^{ème} Adjoint
M. TABONE Paul, Conseiller municipal
M. PASSEREL Claude, Conseiller municipal
Mme BOUHAFS Hayette, Conseillère municipale
Mme PRATI Corinne, Conseillère municipale
M. DEGIOANNI Jean-Marie, Conseiller municipal
Mme NAUDIN Nathalie, Conseillère municipale
M. MARTIN Gilles, Conseiller municipal
Mme CRETELLO Karine, Conseillère municipale
M. DEMOULIN Christophe, Conseiller municipal
Mme BOTTERO Emilie, Conseillère municipale
Mme POZZI Monique, Conseillère municipale
M. GEORGES Philippe, Conseiller municipal

Nombre de Conseillers absents 09

Mme COLETTA Eliane donne procuration à M. FABRE Claude.
M. MERLO Raymond donne procuration à M. PASSEREL Claude.
M. CORNU Jérôme donne procuration M. INES Claude.
Mme AUDOIN-LUONG Marlène donne procuration à Mme DELLAVALLE Christine.
Mme BAYLE Magali donne procuration à Mme ROYER Carole.
Mme TRAPANI Virginie donne procuration à M. MARTIN Gilles.
M. INNOCENTI Maxime donne procuration à M. COULOMB Jean-Jacques
M. FILLAT Éric, absent non représenté
Mme COLLOMBON Danièle, absente non représentée.

M. le Maire propose à l'assemblée la désignation de M. FABRE Claude comme secrétaire de séance. A l'unanimité, M. FABRE Claude est nommé secrétaire de séance.

M. le Maire procède, ensuite, à l'examen de l'ordre du jour.

Procès-verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2022 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 01/01 : SECTION D'INVESTISSEMENT BUDGET PRINCIPAL -
AUTORISATION ENGAGEMENT CREDITS BUDGETAIRES 2023**

Rapporteur : M. MARTIN Gilles

M. MARTIN expose à l'Assemblée :

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. MARTIN rappelle que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du Budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services de la Commune, M. le Maire demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation d'engager, de liquider ou de mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris suivants et ce, avant le vote du Budget Primitif 2023 :

Chapitre – Libellé nature	Crédits ouverts en 2022	Montant autorisé avant le vote du BP
20 – Immobilisations incorporelles	50.472,13 €	12.618,00 €
21 – Immobilisations corporelles	799.340,00 €	199.835,00 €
23 – Immobilisation en cours	692.124,00 €	173.031,00 €
	TOTAL :	385.484,00 €

Aucune observation. La délibération est adoptée à l'unanimité.

**DELIBERATION N° 01/02 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL
Rapporteur : M. TABONE Paul**

M. TABONE expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2336-3 et suivants relatifs au Fond National de Péréquation des ressources intercommunales et communales ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14 ;

Vu la délibération n° 04/04 du 1^{er} avril 2022 adoptant le Budget 2022 de la Commune ;

Vu la délibération n° 09/01 du 29 septembre 2022 adoptant la décision modificative n° 1 ;

Vu la délibération n° 11/01 au 29 novembre 2022 adoptant la décision modificative n° 2 ;

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, M. le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à de nouvelles ouvertures de crédits.

M. TABONE rappelle que le Fond National de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) créé en 2012 est un mécanisme de solidarité qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour le reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les crédits ouverts au Budget Primitif pour la contribution au FPIC étant insuffisants, il convient d'ajouter des crédits supplémentaires, conformément aux écritures budgétaires annexées à la présente.

M. le Maire propose de rajouter dans la délibération une écriture supplémentaire. En effet, une échéance d'emprunt de 2021 n'ayant pas pu être imputée au Budget 2021, faute de crédit suffisant, elle doit être régularisée sur l'année 2022. Il convient donc d'ajouter des crédits supplémentaires au compte 1641 du Budget 2022.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à rajouter l'écriture ci-dessus mentionnée.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le Budget de la manière suivante :

Compte	Désignation	Diminution de crédit	Augmentation de crédit
739223 D	Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales		+ 1.216 €
6454 D	Cotisations Assedic	- 1.216 €	
1641 D	Emprunts		+ 3.320 €
2135 D	Installations générales	- 3.320 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les écritures budgétaires mentionnées ci-dessus.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 11/03 : VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire expose à l'Assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;
Vu la délibération n° 06/03 du 22 juin 2020 relative aux délégations attribuées à M. le Maire.
Considérant qu'au-delà du seuil de 4.600 €, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que deux nouveaux véhicules dont un hybride, vont être acquis par la collectivité pour les besoins de la police municipale et des services techniques.

Le véhicule RENAULT Zoé dont l'utilité est très limitée du fait de sa faible autonomie, fait l'objet d'une proposition de reprise du concessionnaire RENAULT Aubagne au prix de 5.000 €.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de céder le véhicule de gré à gré à RENAULT Aubagne au prix de 5.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à vendre le véhicule RENAULT Zoé immatriculé DP-311-DA au prix de 5.000 € à RENAULT Aubagne.

- Précise que le véhicule sera retiré de l'inventaire du Budget et que la vente sera inscrite à l'article 775.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette cession et de faire toutes les demandes auprès des autorités administratives compétentes.

Aucune observation.

DELIBERATION N° 01/04 : INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Rapporteur : M. FABRE Claude

M. FABRE expose à l'Assemblée :

Vu le Code de la Propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.1123-1, L.1123-3 et R.1123-1 ;

Vu le Code Civil, notamment son article 713 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 147 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS et notamment les articles 98 et 99 ;

Vu l'avis de la Commission communale des Impôts Directs réunie en séance le 6 mai 2022 ;

Vu l'arrêté municipal du 14 juin 2022 portant le constat d'un bien sans maître, affiché le 17 juin 2022 ;

Vu le certificat attestant l'affichage aux portes de la Mairie, de l'arrêté municipal susvisé en date du 27 juillet 2022 ;

M. FABRE informe l'assemblée que les formalités nécessaires citées en préliminaire pour l'incorporation d'un bien communal sans maître dans le domaine communal, ont été respectées.

Les propriétaires de l'immeuble situé chemin de Régagnas « Les Esplanes Nord » à Saint-Zacharie, cadastré section n° A749 et 750, d'une contenance totale de 7.060 m², ne se sont pas fait connaître dans un délai de 6 mois à dater de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité. Les parcelles sont donc présumées sans maître au titre de l'article 713 du Code Civil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide que la Commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Charge M. le Maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Aucune observation.

A 19 heures 20, M. le Maire annonce que la séance est levée.

Le Maire,

Jean-Jacques COULOMB



Le secrétaire de séance,

Claude FABRE

